

# CONSEIL MUNICIPAL DE NOUZEROLLES

Séance du 25 août 2010

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. LAURENT Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 août 2010.

PRESENTS : MM. LAURENT Jean-Pierre, Maire- Mme FRELOT Claudine, 2<sup>ème</sup> Adjoint-, PINGAUD Patrice, AUSSOURD Louissette, DESRIEUX Jean-Claude, PERGAUD Laurent, GUETRE Lucette.

ABSENTS excusés : MM. AUJAY Arnaud, 1<sup>er</sup> Adjoint - PAVAGEAU Nathalie- BIGOT Alain - BARBAUD Marcelle.

Secrétaire de séance : M. PINGAUD Patrice.

### ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE – CAPTAGE DE « LA RAPIDIERE »

Par délibération en date du 8 juillet 2009, le Conseil Municipal a pris l'engagement de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection du captage de La Rapidière et a déposé un dossier de demande de déclaration d'utilité publique (DUP).

Par arrêté préfectoral en date du 10 juin 2010, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP a été prescrite. Cette enquête s'est déroulée dans la commune du mercredi 30 juin 2010 au vendredi 16 juillet 2010 inclus.

M. Michel GARRIGOU, commissaire enquêteur désigné par M. le Président du Tribunal Administratif de LIMOGES pour conduire cette enquête, a remis ses conclusions motivées. La nouvelle mise en place des périmètres de protection du captage lui permet de donner un AVIS FAVORABLE sous réserve de l'application des conditions suivantes :

- Installation d'un portail cadénassé à 5 mètres de l'entrée du chemin d'accès au captage.
- L'emplacement du chemin d'accès ne supportera pas le passage d'animaux après le portail.
- L'accès des troupeaux (bovins et autres animaux éventuels) à l'entrée des parcelles A 346 et 474 se fera après installation d'une barrière réalisée par l'agriculteur aux deux emplacements respectifs.
- La clôture, en bordure du chemin d'accès au captage, sera réalisée avec des piquets d'acacia et non de châtaignier.
- L'extension dans la partie basse du périmètre de protection immédiate portera sur une bande de terrain de 10 mètres de large au sommet de la parcelle A 476, en limite du regard de contrôle du captage.
- En amont des limites des parcelles A 471, 472, 478 et 475, en dessus du fossé périphérique, il sera maintenu, en permanence, une surface enherbée d'une largeur de 10 mètres, sans apport de fertilisant ou de produits phytosanitaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- approuve les conclusions du commissaire enquêteur et émet un avis favorable à ce dossier,
- demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prononcer la déclaration d'utilité publique relative à l'établissement des périmètres de protection du captage de La Rapietière.

### **DEVIS REFECTION DE LA COUVERTURE DU CLOCHER DE L'ÉGLISE**

L'EURL MARTINET d'Azerables (23) et la SARL MICAT d'Aigurande (36) ont fourni des devis pour la réfection de la couverture du clocher de l'église en matériaux identiques à l'existant, soit en bardeaux de châtaignier.

Le Conseil Municipal, après avoir comparé les descriptifs et les prix de ces devis, retient la proposition de la SARL MICAT s'élevant à 17 821,67 € TTC.

La somme de 10 000 € inscrite au budget primitif de l'exercice 2010, à l'opération d'équipement n° 23 « Bâtiments », étant insuffisante pour régler cette dépense, il y a lieu d'effectuer la modification budgétaire suivante :

Désignation des articles	Crédits supplémentaires à voter	
	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
6188 Autres frais divers	- 8 000,00	
023 Virement à la section d'investissement	8 000,00	
021 Virement de la section de fonctionnement		8 000,00
21318-023. : Autres bâtiments publics	8 000,00	
	<u>8 000,00</u>	<u>8 000,00</u>

### **DEVIS MATERIEL**

Un nouveau devis a été établi par ESPACE EMERAUDE de Montluçon (Allier) concernant : un tracteur KUBOTA d'une puissance de 41 CV, un chargeur MX, une benne multiservice, un broyeur d'accotement et une remorque de charge utile 1,5 T. Le coût de l'ensemble s'élève à 28 507,00 € HT, soit 34 094,37€ TTC.

Le Conseil Municipal, après une longue discussion, décide finalement d'abandonner ce projet d'achat de matériel.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Plusieurs rappels ont été reçus de la part du prestataire chargé de l'entretien du réseau d'eau concernant une facture non payée. Cette facture d'un montant de 418,60 € en date du 26 février 2009 a été établie suite à une demande de fermeture de vanne formulée par la Commune, pour une maison inoccupée à Lignaud. Le paiement n'a pas été effectué jusqu'alors, car le Conseil Municipal considère le nombre d'heures de main d'œuvre (10 H) excessif et injustifié. Cette facturation devra donc être revue.

Le Maire,